

Cahier des charges :

# Création d'un village d'enfants de 80 places

## SOMMAIRE

1. Le contexte.
2. Objectif général du projet.
3. Caractéristique du projet :
  - 3.1. Public ciblé.
  - 3.2. Prestations attendues.
  - 3.3. Projet d'établissement.
  - 3.4. Composition de l'équipe.
4. Mise en œuvre et conduite de la mesure :
  - 4.1. Mise en œuvre de la mesure.
  - 4.2. Conduite de la mesure.
5. Configuration architecturale et localisation
6. Modalités budgétaires.
7. Pilotage et évaluation du dispositif
8. Pièces à fournir
  - 8.1. Concernant la candidature
  - 8.2. Concernant la réponse au projet
9. Calendrier.
10. Proposition de variantes au projet.
11. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles
12. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

## **1 – LE CONTEXTE :**

Certains enfants accueillis en protection de l'enfance sont en grande souffrance. Au quotidien, celle-ci se traduit par des comportements pouvant s'avérer très éprouvants pour les enfants qui vivent avec eux et les équipes qui les accompagnent.

C'est pourquoi le département s'engage dans le projet "village d'enfants".

Les enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance des Vosges par mesure administrative ou judiciaire. L'offre de placement du département des Vosges repose essentiellement sur de l'accueil familial (230) et des structures collectives d'accueil (Maison de l'Enfance et de la Famille du département, des MECS (4), des lieux de vie et établissements déclarés (11).

Au 1<sup>er</sup> avril 2022, **1 297 enfants** confiés sont pris en charge au service de l'ASE du département des Vosges.

Il est constaté depuis plusieurs années, d'une part, une saturation des dispositifs d'accueil et d'autre part, l'impossibilité dans la majorité des situations, de pouvoir répondre à l'accueil des fratries.

Le département des Vosges accueille actuellement 141 fratries soit 401 enfants, pour la grande majorité d'entre eux, non réunis.

La loi n°2016 6297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance demande « à veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus dans l'intérêt de l'enfant », **disposition** renforcée par la loi de février 2022.

Le Code Civil **dispose** l'importance de maintenir le lien entre la fratrie et notamment dans **son** article 371-5 « l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre frères et sœurs ».

Le Département des Vosges fait partie des nouveaux départements retenus par l'Etat pour mettre en œuvre sa stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Partant d'un diagnostic territorial faisant apparaître notamment une offre insuffisante en matière de réponses à l'accueil de fratries, le Conseil départemental des Vosges souhaite créer une diversification de l'offre d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département des Vosges pour le déploiement de 80 places d'accueil pour des enfants confiés à l'ASE.

Ce document doit permettre aux candidats de proposer une réponse adaptée tout en laissant la possibilité d'innover, de proposer de la souplesse dans les modalités d'accompagnement du public accueilli.

## **2 – L'OBJECTIF GENERAL DU PROJET :**

Le Conseil départemental des Vosges lance le projet de création d'un village d'enfants sur un ou deux sites (capacité d'accueil de 2 X 40 enfants).

L'ouverture du village d'enfants devra intervenir dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation.

### **3 – CARACTERISITIQUES DU PROJET :**

#### **✚ Le public ciblé :**

- Mineurs de 0 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis en fratrie. Aucune limite d'âge ne doit être appliquée pour l'accueil de la fratrie au sein de l'établissement.
- Jeunes majeurs de 18 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, en fonction de leur projet personnel.
- Des mineurs scolarisés ou pouvant être en rupture scolaire.
- Des mineurs accueillis dans des établissements relevant du secteur médico-social (IME, ITEP...).

#### **✚ Les Prestations attendues :**

- Une offre d'accueil multiple pour répondre aux besoins.
  - Séjours de moyen et long terme de fratries.
  - Séjours de type urgence pour l'accueil de fratries, permettant la mise à l'abri des enfants puis l'évaluation de la situation et le cas échéant, en fonction de l'évaluation, la réorientation des enfants, avec séparation ou non de la fratrie. Un accueil urgence avec période d'évaluation de 6 mois.
- Modalités d'ouverture : Le village d'enfants doit être en mesure d'accueillir les enfants et les jeunes sans interruption, 365 jours par an, 24 heures sur 24, 7jours /7. L'accueil d'urgence doit permettre de recevoir des fratries composées de 4 à 6 enfants simultanément.
- Offrir un environnement de type familial avec un cadre de vie chaleureux et convivial :
  - Pour permettre d'offrir ce cadre chaleureux et convivial, le village d'enfants sera composé de « maisons ou d'habitats individuels ».
  - Chaque « maison ou habitat individuel » doit recréer les conditions comparables à celles d'une habitation traditionnelle : cuisine, salon, chambres individuelles, espaces privatifs extérieurs ».

#### **✚ Le projet d'établissement :**

Il devra présenter :

- Les modalités de prise en charge des enfants accueillis dans l'établissement : conditions et rythme d'intervention auprès des enfants confiés et de leurs familles, descriptif de la prise en charge individuelle ainsi que les temps collectifs, supports d'activités, modalités d'intervention des partenaires internes et externes, articulation avec l'Aide Sociale à l'Enfance du département (siège et terrain).
- Des modes de prise en charge diversifiés en fonction des âges et des besoins des enfants.
- Un espace et un travail spécifiques pour accompagner les futurs jeunes majeurs vers l'autonomie.
- La prise en compte des droits des usagers, de leur participation citoyenne à la vie de l'institution, et les modalités de promotion de la bienveillance.

- La composition du service : compétences et qualifications du personnel, nombre d'équivalent temps pleins par type d'emploi, ratios éducatifs par situation suivis, ratios d'encadrement.
- Le fonctionnement du siège le cas échéant.
- Les amplitudes horaires de travail des personnels, les modalités de gestion des ressources humaines (remplacement, gestion des urgences et astreintes...).
- Les modalités d'organisation interne : parcours formation du personnel, réunions de service, supervision.
- Les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu.
- Les différents partenariats.
- Les modalités d'accueil pour recevoir les parents, sur un week-end ou durant des visites médiatisées.

Il est attendu du candidat qu'il puisse adapter son projet d'établissement en fonction des spécificités des situations rencontrées, des besoins des enfants et des jeunes, des politiques portées par le département des Vosges.

#### Composition de l'équipe :

Une équipe pluridisciplinaire qualifiée (cadre et équipe) à l'écoute et bienveillante :

- Pluridisciplinaire et titulaires de diplômes en travail social pour les métiers qui le requièrent (assistante sociale, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, psychologue clinicien, animateur, une CESF).
- Formée ou sensibilisée aux spécificités de ce public.
- En mesure d'adapter la prise en charge aux besoins et au projet de chaque enfant.
- Respectueux des obligations de la loi du 2 janvier 2002 garantissant les droits des usagers.

Les modalités de formation et d'accompagnement professionnel des personnels de l'établissement seront régulièrement étudiées avec attention : formation initiale et continue, supervision, réunions internes, management ...

## **4 – Mise en œuvre et conduite de la mesure :**

### Mise en œuvre de la mesure :

- La mesure de protection, selon qu'elle relève de l'administratif ou du judiciaire, sera ordonnée par le Juge des Enfants ou le chef de service de l'ASE. L'ASE est chargée de l'orientation de l'enfant dans l'établissement adéquat ou en famille d'accueil.
- Un travailleur social du Pôle Développement des Solidarités (PDS) sera nommé comme référent de l'enfant pour son suivi.
- Pour chaque enfant accueilli, l'établissement désignera en son sein un référent éducatif.
  - Ce dernier aura comme mission :
    - La prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant dont il assure le suivi individuel.
    - La mise en place des conditions nécessaires à la participation des parents dans la vie de l'enfant en tenant compte de l'intérêt de celui-ci.
    - La valorisation et l'utilisation des compétences familiales dans le développement de l'enfant.

- La collaboration et le travail en équipe avec tous les professionnels intervenants autour de l'enfant, particulièrement les services du Département des Vosges.

#### Conduite de la mesure :

- L'établissement accueillant doit mettre en place le Projet Pour l'Enfant (PPE), propre à chaque enfant confié, élaboration selon l'article L .223-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Tout au long du placement, l'établissement doit informer les services de l'ASE de tout évènement important de la vie de l'enfant, de l'évolution de la situation, des éventuelles difficultés rencontrées....
- L'établissement doit participer aux concertations, et toutes instances utiles à l'évolution de la vie de l'enfant.

### **5 - Configuration architecturale et localisation :**

La zone d'implantation est le département des Vosges. Charge au candidat de trouver un lieu en adéquation avec les besoins du projet.

Il pourra y avoir plusieurs sites, cependant ils devront être proches les uns des autres afin de favoriser le travail en équipe. Les villages d'enfants devront être implantés sur des communes dotées ou situées à proximité de équipements nécessaires (commerces, maisons de santé, écoles maternelle, primaires et collèges) ou a minima des communes bien desservies par les transports en communs (ramassages scolaires, bus intercommunal).

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation spatiales de la structure, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installations et les dispositions architecturales intègrent les besoins spécifiques des usagers.

Il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale.

### **6- Modalités budgétaires :**

La structure accueillant ces jeunes deviendra un établissement ou service social et médico-social relevant des dispositions de l'article L 312-1 du CASF et autorisé à accueillir des mineurs confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Aussi, elle sera soumise à toutes les obligations relevant de ce statut (ex : loi 2002-2). A ce titre, elle devra fournir chaque année, dans les délais impartis, les documents administratifs et financiers prévus par les articles R 314-1 à R 314-117 du CASF (budget prévisionnel accompagné d'un rapport explicatif, comportant une section d'exploitation et une section d'investissement, le tableau des effectifs, le détail des rémunérations, la convention collective de référence, le compte administratif de clôture, bilan, bilan financier, compte de résultat, etc...)

Dès lors, le financement apporté par le Conseil Départemental pour l'exécution de cette mission s'effectuera dans le cadre d'un tarif journalier, fixé annuellement, selon les règles précédemment évoquées, et payé chaque mois à terme échu. Ce prix de journée devra donc inclure l'ensemble des dépenses nécessaires à la prise en charge des enfants confiés : charges des personnels, gestion administrative, loyer, alimentation, sorties loisirs, argent de poche, vêtue, scolarisation, déplacements, assurances, blanchissage, amortissements, etc...

Le Département des Vosges n'apporte pas de subvention d'investissement au moment de la création.

Le prix de journée par enfant hors variante ne pourra excéder 170 euros.

Tout projet dépassant les montants maximums du budget et /ou du prix de journée fixés ci-dessus ne sera pas examiné par la commission de sélection des appels à projet.

## **7- PILOTAGE ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF**

Deux comités de pilotage seront organisés tous les ans, à l'initiative du Conseil Départemental, Pôle Développement des Solidarités.

Le comité de pilotage, présidé par le Directeur de la Direction Enfance Famille (DEF) du Conseil Départemental, sera composé de représentants de la DEF dont l'ASE, du service des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux (SEMS) **et de** l'établissement. Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale du service d'accueil ;
- Vérifier que le dispositif d'accueil est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges ;
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution du dispositif.

## **8- PIECES A FOURNIR POUR LA REPONSE AU PRESENT APPEL A PROJET**

Conformément à l'article R314-4-3 du CASF, le candidat devra fournir :

### A. Concernant la candidature :

- 1) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts pour les entreprises qui ont une obligation de rédaction de statuts.
- 2) Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnée aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L 474-5 du code de l'action sociale et des familles.
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce.
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

### B. Concernant la réponse au projet :

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (notamment le projet d'établissement, la composition de l'équipe, le projet d'implantation (zone géographique et projet architectural).
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté (Arr. du 30 août 2010-JO du 8 sept), comportant notamment un bilan financier, un

plan de financement et un budget prévisionnel (Un plan pluriannuel d'investissement sera également joint au dossier.

3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

## **9- Calendrier :**

Le candidat doit indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes administratives et techniques (de l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du village d'enfants), ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.

Il est attendu du candidat que la structure puisse ouvrir deux ans maximums après la notification de la décision de la commission d'appel à projet.

## **10 - Propositions de variantes au projet :**

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères indiqués au présent cahier des charges, sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme :

- De public ciblé.
- D'identification des besoins.
- De modalités financières.

Les variantes doivent être clairement identifiables dans le dossier de réponse du candidat.

Le candidat doit indiquer de manière précise si la variante proposée vient en substitution ou en complément des exigences et critères indiqués dans le cahier des charges.

## **11 - MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES**

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception ou directement au Département des Vosges contre récépissé, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- 3 exemplaires en version papier.
- Une version dématérialisée – sous format word (clé USB).

Les 3 dossiers de candidature et la clé USB devront être adressés sous enveloppe cachetée portant mention « appel à projet 2022 – Direction Enfance Famille- NE PAS OUVRIR », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante : Conseil départemental des Vosges - Pôle Développement des Solidarités Service des établissements sociaux et médico-sociaux 2 rue Grennevo 88026 EPINAL CEDEX.

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille du lundi au vendredi (9h-12h – 14h-16h).

La date limite de réception de dossiers de candidature au Département des Vosges est fixée au :

**LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 À 17 H 00**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

## **12 - DATE DE PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS.**

L'avis d'appel à projet sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges (Vosges.fr) et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 16 Septembre 2022 par messagerie à l'adresse de :

⇒ Mme Catherine BOTTERO, Directeur de l'enfance et de la famille : [cbottero@vosges.fr](mailto:cbottero@vosges.fr)

⇒ Mme Aurélie BEDEL, Responsable de la cellule facturation et suivi budgétaire : [abedel@vosges.fr](mailto:abedel@vosges.fr)



## Annexe 1 :

## Critères de sélection et modalités d'évaluation.

## Création d'un village d'enfants de 80 places.

THEME	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation 0 à 4	TOTAL	Commentaires
Public accueilli	<b>Profil des usagers</b>	3			
Avant – projet d'établissement	<b>Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bientraitance</b>	3			
	<b>Modalités d'organisation (accueil, ouverture, préservation les liens familiaux ..)</b>	3			
	<b>Diversification de l'offre d'accueil et de prise en charge</b>	3			
Projet individuel	<b>Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet individuel</b>	3			
	<b>Qualité des activités supports proposées</b>	2			
Personnel	<b>Composition et qualification de l'équipe</b>	3			

	<b>Description des missions des différents intervenants</b>	1			
	<b>Modalités d'accompagnement des professionnels (formation, supervisions régulations des équipes...)</b>	2			
	<b>Modalités d'organisation du rythme de travail</b>	1			
Partenariats	<b>Coordination avec les services du Conseil départemental</b>	3			
	<b>Coordination avec les autres partenaires</b>	2			
Projet architectural	<b>Capacité d'accueil de chaque maisonnée</b>	3			
	<b>Qualité du projet architectural, adaptation des locaux au public accueilli, niveau des équipements proposés</b>	3			
	<b>Insertion de dispositif relevant de la qualité environnementale et lieu d'implantation</b>	1			
		3			

Modalités de financement	<b>Pertinence du budget de fonctionnement et adéquation avec les conditions de l'appel à projet</b>				
	<b>Recherche de mutualisation et optimisation des coûts</b>	2			
Evaluation	<b>Modalités d'évaluation</b>	2			
Capacité à faire	<b>Mise en œuvre du projet respect du calendrier</b>	3			
	<b>Expérience du promoteur</b>	2			
	<b>Capacité à mettre le projet en place sur le secteur des Vosges</b>	2			
Total de points maximum		<b>200</b>			

<b>0</b>	Élément non renseigné
<b>1</b>	Élément peu renseigné et /ou incomplet
<b>2</b>	Élément renseigné mais très général et /ou peu adapté au projet, valeur jugée faible

<b>3</b>	Elément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante
<b>4</b>	Elément renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante